

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle aux étudiants ayant le statut "d'étudiants sportifs de haut et bon niveau" (SHBN), dans le cadre du projet porté par la Fondation UCA "CAP Jeux Olympiques et Paralympiques 2024" (OTP K00ISPOR_CAPJO), pour un montant total de 10 000 €. La liste des 5 étudiants sportifs de haut niveau (SHN) est la suivante :

	Nom	Prénom	Sport pratiqué	Montant attribué
1	[REDACTED]	Elina	Saut à la perche	6000
2	[REDACTED]	Ruben	Athlétisme / DECATHLON	1000
3	[REDACTED]	Romain	Saut à la perche	1000
4	[REDACTED]	Mouna	Rugby	1000
5	[REDACTED]	Lina	Rugby	1000

Article 2 :

L'arrêté 2023-322 du 20/06/2023 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/07/2023

Le Président
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

12 JUL. 2023

- Publié le

12 JUL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.